



PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Centre de Formation aux Métiers de la Santé :
Allée Jacques Monod – BP 609
62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
Tél : 03.21.99.30.61 – Fax : 03.21.99.38.92
Mail : sec_ifsi@ch-boulogne.fr

PRESENTATION GENERALE

La formation conduit en 12 mois au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (D.E.A.S.).

Elle a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes. Cette prise en charge s'effectue en lien avec d'autres intervenants, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, en milieu hospitalier ou extra hospitalier. L'élève participe à l'éducation du patient et à celle de son entourage.

Objectif de la formation :

- Collaborer à l'organisation de la vie d'une personne ou d'un groupe de personnes en favorisant dans la mesure du possible, la participation de celles-ci dans toutes les activités quotidiennes,
- Participer à l'accueil de la personne et de son entourage,
- Participer à l'animation et à l'organisation d'activités,
- Situer son action au sein d'une équipe de travail,
- Participer à l'identification des besoins physique, physiologique de l'être humain aux différentes étapes de la vie et de leurs modifications,
- Appliquer les méthodes et les moyens adaptés à l'exécution de soins en collaboration avec l'infirmier,
- Transmettre ses observations par oral et par écrit,
- Transmettre les connaissances liées à sa fonction et, dans ce cadre, participer à des actions de formation.

Caractéristiques de la formation et des stages :

❖ **Formation théorique :**

La formation est organisée en 10 modules, qui ont pour objectif de permettre aux élèves d'acquérir les connaissances indispensables pour participer à la réalisation de soins relevant du rôle propre de l'infirmier et d'acquérir les 11 compétences du diplôme répartis en 5 blocs de compétences.

Elle comprend également un dispositif d'accompagnement pédagogique individualisé (API), des travaux personnels guidés (TPG) et un suivi pédagogique individualisé.

L'enseignement est dispensé sur la base de trente-cinq heures par semaine.

La présence aux cours, travaux pratiques, travaux dirigés et stages est obligatoire.

Il appartient à l'équipe pédagogique, responsable de la mise en œuvre du référentiel de formation, de déterminer les modalités d'organisation de l'enseignement, compte tenu de la durée de la formation et du projet pédagogique de l'institut.

❖ **Les stages :**

Ils constituent, au sein de la formation, un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle. Ils s'effectuent en milieu hospitalier et extra hospitalier dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté. L'encadrement est assuré par du personnel diplômé qui prépare progressivement les élèves à l'exercice de leur fonction.

Les stages cliniques sont organisés par l'Institut en collaboration avec les responsables des structures d'accueil.

Le parcours de stage comporte au moins une période auprès de personnes en situation de handicap physique ou psychique, et une période auprès des personnes âgées.

Les objectifs de stage sont définis par l'équipe enseignante en accord avec les personnes responsables de l'encadrement des élèves sur le lieu de stage.

Les stages sont effectués sur la base de trente cinq heures par semaine. Les horaires de stage, déterminés par les cadres de santé des services, sont ceux des personnels soignants. Au cours des stages, l'élève réalise au moins une expérience de travail de nuit et une expérience de travail le week-end.

Les stages visent à explorer les trois missions suivantes de l'aide-soignant :

- 1° : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
- 2° : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences ;
- 3° : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

CONTENU DE LA FORMATION

ENSEIGNEMENTS	DUREE
Théoriques : 10 modules	22 semaines (soit 770 heures)
Stages	22 semaines (soit 770 heures)
Congés	4 semaines
TOTAL	48 semaines

I – CORRESPONDANCE ENTRE LE REFERENTIEL DE CERTIFICATION ET LES MODULES DE FORMATION

Bloc de compétences	Compétences	Modules de formation	Durée	Modalités d'évaluation du bloc de compétences
Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	1. Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires.	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale. Module spécifique AS	147 h	Etude de situation Evaluation des compétences en milieu professionnel
	2. Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer.	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risques Module spécifique AS	21 h	
Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	3. Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins	Module 3 Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AS	77 h	Etude de situation en lien avec les modules 3 et 4 Evaluation comportant une pratique simulée en lien avec le module 5 Evaluation des compétences en milieu professionnel
	4. Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne	Module 4 Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AS	182 h	
	5. Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation.	Module 5 Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2

Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	6. Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage.	Module 6 Relation et communication avec les personnes et leur entourage	70 h	Etude de situations relationnelles pouvant comporter une pratique simulée
	7. Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels.	Module 7 Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	Evaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.	8. Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés.	Module 8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	Evaluation à partir d'une situation d'hygiène identifiée en milieu professionnel
	9. Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins.			Evaluation des compétences en milieu professionnel
Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	10. Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités.	Module 9 Traitement des informations	35 h	Etude de situation pouvant comporter une pratique simulée
	11. Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques	Module 10 Travail en équipe pluri-professionnelle, qualité et gestion des risques	70 h	Evaluation des compétences en milieu professionnel

II – STAGES

Dans le cursus complet de formation, les stages sont au nombre de quatre, soit 3 stages de 5 semaines et un stage de 7 semaines. Leur insertion dans le parcours de formation est prévue dans le projet pédagogique de l'institut et permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève.

Ils sont réalisés dans des structures sanitaires, sociales ou médico-sociales, avec au moins une période clinique auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès de personnes âgées.

- Unité de court séjour : médecine,
- Unité de court séjour : chirurgie,
- Unité de moyen ou long séjour : personnes âgées ou handicapées,
- Unité de santé mentale ou de psychiatrie,
- Secteur extra hospitalier.

Chaque stage doit permettre d'évaluer chacune des 11 compétences. Chaque compétence comprend un nombre de critères pré-déterminés dans la feuille d'évaluation de stage (le livret d'évaluation de l'acquisition des compétences en milieu professionnel).

Période	Durée de la période	Contexte de la période	Missions de l'aide-soignant explorés	Blocs de compétences concernées
A	5 semaines	<p>Les périodes A, B et C doivent permettre dans leur ensemble d'aborder différents contextes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est en phase aiguë - Prise en soins d'une personne dont l'état de santé altéré est stabilisé 	<p>Les périodes A, B et C doivent permettre d'explorer les 3 missions, une période donnée pouvant être centrée sur une ou plusieurs missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mission 1 : Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie - Mission 2 : Collaborer aux projets de soins personnalisés dans son champ de compétences - Mission 3 : Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel. Chacune des périodes A, B, C doit porter sur tout ou partie des 5 blocs de compétences, l'ensemble des blocs devant être abordés sur l'ensemble des 3 périodes. <p>Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</p> <p>Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</p> <p>Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</p> <p>Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.</p> <p>Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</p>	
B	5 semaines			
C	5 semaines			

D	7 semaines	<p>Période intégrative en milieu professionnel, en fin de formation, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences.</p>	<p>La période D doit porter sur les 5 blocs de compétences de l'AS :</p> <p>Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale</p> <p>Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration</p> <p>Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants</p> <p>Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.</p> <p>Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques</p>
---	------------	--	---

Blocs de compétences	Modules de Formation	Enseignement Théorique	Enseignement Clinique
Bloc 1 – Accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale. Module spécifique AS	147 heures	Période A de 5 semaines soit 175 h Période B de 5 semaines soit 175 h Période C de 5 semaines soit 175 h Période D de 7 semaines soit 245 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risques Module spécifique AS	21 heures	
Bloc 2 – Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 Evaluation de l'état clinique d'une personne Module spécifique AS	77 heures	
	Module 4 Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement Module spécifique AS	182 heures	
	Module 5 Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 heures	
Bloc 3 – Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 Relation et communication avec les personnes et leur entourage.	70 heures	
	Module 7 Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs.	21 heures	
Bloc 4 – Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention.	Module 8 Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 heures	
Bloc 5 – Travail en équipe pluri-professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques	Module 9 Traitement des informations	35 heures	
	Module 10 Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	70 heures	
Accompagnement pédagogique individualisé (API)		35 heures (dans les 3 premiers mois de la formation)	
Suivi pédagogique individualisé des apprenants		7 heures (réparties tout au long de la formation)	
Travaux personnels guidés		35 heures (au sein des différents modules)	
	TOTAL : 1540 Heures	22 semaines soit 770 Heures	22 semaines soit 770 Heures

Le diplôme d'Etat est délivré par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) après présentation du livret scolaire au jury final. Pour être diplômé, il faut avoir :

- Validé les 5 blocs de compétences avec une note $\geq 10/20$,
- La moyenne en compétence sur les 4 stages,
- L'A.F.G.S.U. de niveau 1 + 2.

III – DISPENSES D'UNITES DE FORMATION



EQUIVALENCES DE COMPETENCES ET ALLEGEMENTS DE FORMATION POUR L'ACCES AU DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT Arrêté NOR : SSAH2110960A - Annexe VII

Article 14 de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

"Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe. "

Les titres et diplômes ci-dessous sont concernés par la présente annexe VII. Les tableaux d'équivalences détaillent les volumes horaires et les modalités d'évaluation correspondantes.

DE AP : Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (référentiel relevant de l'arrêté du 16 janvier 2006 et référentiel relevant de l'arrêté du 10 juin 2021)

BAC PRO ASSP : Baccalauréat professionnel "Accompagnement Soins et Services à la Personne" option "A domicile" et option "En structure sanitaire, sociale ou médicosociale" (arrêtés du 11 mai 2011)

BAC PRO SAPAT : Baccalauréat professionnel spécialité "Services aux personnes et aux territoires" (arrêté du 22 août 2011)

ADV F : Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (arrêté du 11 janvier 2021)

ASMS : Titre professionnel d'agent de service médico-social (arrêté du 10 juillet 2020)

DE AES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (arrêté du 29 janvier 2016 : spécialités "à domicile", "en structure collective", "éducation inclusive et vie ordinaire")

Les titulaires des diplômes d'Etat d'aide médico-psychologique (AMP) ou d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) sont titulaires de droit du DEAES 2016

DE AES : Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (fusion des spécialités ; référentiel 2021)

ARM : Diplôme d'assistant de régulation médicale (référentiel relevant de l'arrêté du 19 juillet 2019)

AMBULANCIER : Diplôme d'Etat d'ambulancier (référentiel relevant de l'arrêté du 26 janvier 2006)

Une actualisation du référentiel est prévue pour les futurs diplômés ambulanciers à compter de 2022.

Fiches parcours : les contenus de formation théorique et clinique ainsi que les modalités d'évaluation sont consultables sur le site du ministère chargé de la santé

MODULES A SUIVRE SELON DIPLOME

MODULES	BAC PRO ASSP	BAC PRO SAPAT	TITRE PRO ADVF	DE AMBULANCIER	DEAES DEAVS et DEAMP		DEAP		TITRE PRO ASMS	ARM
					NOUVEAU REFERENTIEL 2021	ANCIEN REFERENTIEL 2016	NOUVEAU REFERENTIEL 2021	ANCIEN REFERENTIEL 2006		
Module 1 - Accompagnement d'une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale <i>(Module spécifique AS)</i>			98	147	98	98	70	84	98	147
Module 2 Repérage et prévention des situations à risque <i>(Module spécifique AS)</i>				21	14	14	7	14	14	
Module 3 - Evaluation de l'état clinique d'une personne <i>(Module spécifique AS)</i>	77	77	77	35	63	77	14	28	77	21
Module 4 - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement <i>(Module spécifique AS)</i>	182	182	182	168	161	161	56	70	182	161
Module 5 - Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35	35				35			35	35
Module 6 - Relation et communication avec les personnes et leur entourage				21					35	21
Module 7 – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs			21	21	21	21		21	21	21
Module 8 – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés		35	35	21	21	35				35
Module 9 – Traitement des informations		35	28	14					14	
Module 10 – Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques		70	49	49		35		35	49	35
Accompagnement Pédagogique Individualisé (API)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
Suivi Pédagogique individualisé	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Travaux personnels guidés (TPG)	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
TOTAL FORMATION THEORIE	371	511	567	574	455	553	224	329	602	553
STAGES A REALISER	10 semaines	14 semaines	17 semaines	17 semaines	12 semaines	12 semaines	7 semaines	7 semaines	17 semaines	17 semaines
TOTAL FORMATION CLINIQUE	290	490	595	595	420	420	245	245	595	595

EQUIVALENCE	ALLEGEMENT	A SUIVRE
-------------	------------	----------

L'APPRENTISSAGE

La formation peut être proposée en contrat d'apprentissage (sans passer par la sélection).

Pour cela :

- Une convention sera signée avec le CFA (Centre de Formation par l'Apprentissage) de Marquette-lez-Lille
- Le contrat d'apprentissage est sous forme tripartite :

- Une rémunération sera attribuée selon l'âge (Code du travail de l'apprenti)
- Les modalités pédagogiques et l'accompagnement sont convenus entre l'UFA et l'IFAS de Boulogne
- Les modalités administratives sont gérées par le CFA
 - Entretien de sélection
 - Convention
 - Présentiel

Pour tous renseignements complémentaires, contacter :



PRENDRE SOIN
DE VOTRE
AVENIR

www.afpc-formation.com

Parc de l'innovation
183, rue de Menin
59520 Marquette-lez-Lille



Téléphone : 03 20 91 79 79  

Email : cfa@afpc-formation.com



Réseau Expert Alternance
Santé et Social



processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE